

ENGAGEMENT DE RECONDUCTION DE NOTRE ADHESION AU GLOBAL COMPACT

COFILMO a la volonté de poursuivre et de renforcer son engagement RSE et l'adhésion au Global Compact des Nations Unies est un des témoignages de cette démarche. En effet les 10 principes fondateurs du Global Compact font totalement partis de nos engagements et de nos pratiques quotidiennes.

COFILMO, spécialisée dans l'édition et le traitement documentaire physique et numérique de données sensibles, est une filiale de Caisses Régionales du Crédit Agricole, groupe bancaire mutualiste qui intègre également des engagements forts en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale.

Le 10 décembre 2014, COFILMO a formalisé son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et en tant que Directeur Général, je souhaite renouveler mon soutien au Global Compact, réitérer mon engagement et témoigner du développement des 10 principes fondateurs au sein de notre Société.

Jacques Gillet



RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES : NOTRE EVALUATION ET NOS AMBITIONS

COFILMO a décidé en 2015 de benchmarker son niveau RSE et a réalisé une évaluation pour mesurer la maturité des actions engagées via une notation ECOVADIS. Lors de cette première évaluation, COFILMO a obtenu le niveau SILVER avec une note de 57/100, nous plaçant dans les 30% des entreprises les mieux cotées. L'ambition de COFILMO est de privilégier les progrès dans ce domaine pour en faire un pilier de sa politique de management d'entreprise dans une démarche d'amélioration continue et de performance dans le développement durable.

Les prochaines étapes de notre plan de progrès en matière de développement durable devront être objectivées par l'obtention dans les deux prochaines années du niveau le plus élevé, GOLD, de l'évaluation ECOVADIS.

DROITS DE L'HOMME (respect des principes 1,2)

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme

Notre engagement et sa répercussion dans notre sphère d'influence

COFILMO s'engage pour elle-même et envers ses clients dans la cadre de son activité d'édition et traitement de données à respecter les droits de l'homme. Dans ce cadre, COFILMO atteste du non-emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière.

Par ailleurs, COFILMO répercute ses obligations à ses principaux fournisseurs et le contractualise chaque année.



Loudeac,
Mercredi 1^{er} juillet 2015

Attestation de non-emploi de Travailleurs étrangers


Je soussigné, **Monsieur Jacques GILLET**, agissant en qualité de Directeur de la Société COFILMO S.A.S, immatriculée sous le numéro de SIRET 31071049800061, atteste sur l'honneur que :

1. La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L.5221-2 du code du travail.
2. Dans le cadre où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L.8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L.5221-2 du code du travail ;

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-a du code pénal (ci-dessous)

Fait le 01/07/2015

Le Directeur Général,
Jacques GILLET



Cachez de l'entreprise

COFILMO SAS
ZI sud - Rue d'Arsonval
22600 LOUDEAC
Tél 02.96.28.06.57 - Fax 02.96.28.12.58
Site 310.710.498 - APE 7242

Article 441-7 Code Pénal

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
 - 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
 - 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ;
- Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui



ZI Sud, 2 Rue d'Arsonval 22600 LOUDEAC Tél. : 02.96.28.06.57 Fax : 02.96.28.12.58

Établissements secondaires
26 bis, Rue des Grandes Courbes 72000 LE MANS - Tél : 02.43.75.95.40 - Fax : 02.43.75.67.01
ZAC Maisonneuve II Rue Jean Mermoz - 44980 STE LUCE SUR LOIRE - Tél : 02.28.01.49.86 - Fax : 02.28.01.49.88
11, Rue Louis Blanchard - 42290 SORBIERS - Tél : 04.77.38.02.14 - Fax : 04.77.38.02.41
S.A.S au Capital de 224.000 € RCS St Brieuc 310 710 498 Code APE 5819Z



NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL (respect des principes 3, 4, 5, 6)

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

Nos différentes actions déployées

① Engagement de respect de la Déclaration de l'Organisation du Travail (OIT)



Loudeac,
Mercredi 1^{er} juillet 2015

ATTESTATION

Je soussigné, **GILLET Jacques**, Directeur Général de la Société **COFILMO S.A.S.**, Zi Sud 2 Rue d'Arsonval 22600 LOUDEAC, atteste que la société COFILMO s'engage à respecter en France, toutes les dispositions, normes et règles impératives dans le domaine de l'environnement, de la sécurité, du droit du travail et au minimum si cela n'existant pas les dispositions de Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

COFILMO, en signant la présente, en application de l'article D 8222-5 du Code du travail certifie que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10 (déclaration des salariés auprès du Préfet/Service de protection sociale), L143-3 (établissement de bulletins de paie), et R 3243-1 du Code du travail (mentions obligatoires devant figurer sur les bulletins de paie). Cette déclaration sur l'honneur devra être renouvelée tous les douze (12) mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Enfin, COFILMO, s'engage à faire respecter à ses sous-traitants éventuels, personnes physiques ou morales les dispositions susvisées, et à défaut ne pas contracter avec ceux-ci.

Cet engagement est valable pour les sous-traitants éventuels, personnes physiques ou morales de la société COFILMO : à défaut, elle s'engage à ne pas contracter avec ceux-ci.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur Général,
Jacques GILLET

ZI Sud, 2 Rue d'Arsonval 22600 LOUDEAC Tél. : 02.96.28.06.57 Fax : 02.96.28.12.58



Etablissements secondaires
26 bis, Rue des Grandes Courbes 72000 LE MANS - Tél : 02.43.75.95.40 - Fax : 02.43.75.67.01
ZAC Maisonneuve II Rue Jean Mermoz - 44980 STE LUCE SUR LOIRE - Tél : 02.28.01.49.86 - Fax : 02.28.01.49.88
11, Rue Louis Blanchard - 42290 SORBIERS - Tél : 04.77.38.02.14 - Fax : 04.77.38.02.41
S.A.S au Capital de 224.000 € RCS St Brieuc 310 710 496 Code APE 5819Z



② Mise en place d'un accord égalité hommes-femmes le 12 Novembre 2015 dont les 4 domaines d'actions sont :

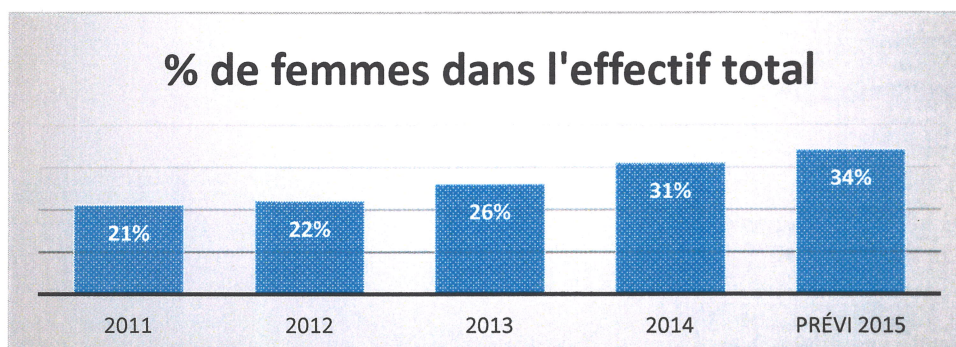
- Politique visant à atteindre l'égalité salariale entre hommes et femmes,
- Effectif et recrutement,
- Conditions de travail et horaires,
- Renforcement de l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle continue.

③ Progression continue de la formation professionnelle par augmentation du budget formation sur les 3 dernières années.

④ Insertion professionnelle de travailleurs en situation de handicap

Nos principaux résultats

- Progression et/ou maintien du pourcentage de femmes dans l'effectif total



- Evolution de la formation des salariés :
 - Nombre de jours moyen de formation par an et par salarié = 1.9 jours en 2014
- En faveur du handicap :
 - Intégration de 2 personnes en situation de handicap dans le service Administratif et en formation professionnelle en alternance de 2014 à 2016 (contrat de professionnalisation)

Nos ambitions, nos actions en cours

- Egalité hommes-femmes :
 - Prévention du harcèlement moral au travail et information sur les dispositifs de soutien à la prévention des violences faites aux femmes.
- Formation :
 - Plan de formation 2016 de 54 000€ avec un volet sécurité (électricité, secourisme et formation gestes et postures) et un volet développement des compétences (formations nouveaux matériels, logiciels métiers, formation bureautique et qualité).
- Handicap :
 - Mise en place sur 2016 d'un partenariat avec une entreprise adaptée intégrant 80% de travailleurs en situation de handicap, dans le cadre de l'externalisation des bulletins de salaires.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (respect des principes 7, 8, 9)

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Nos actions déployées

- Depuis 2012, COFILMO a déployé les 5 critères d'exigences du label Imprim'Vert avec la gestion et traitement de ses déchets polluants, la maîtrise des produits chimiques pour éviter les risques de pollution, la non-utilisation de tout produit toxique, la sensibilisation environnementale de son personnel et de ses clients, le suivi de ses consommations énergétiques pour une meilleure maîtrise.
Depuis 2012, 2 de ses 4 sites ont obtenu la marque Imprim'Vert.
- COFILMO a mis en place des règles de tri pour les déchets valorisables avec reprise par des sociétés spécialisées (papier, plastique, carton, palette) et tous ses sites sont équipés de systèmes d'aspiration centralisée des rognures papier issues de son processus de fabrication.
- COFILMO gère ses approvisionnements en optimisant les livraisons par camions complets pour limiter la pollution environnementale.
- COFILMO exige dans les marchés fournisseurs principaux des sources d'approvisionnement certifiées gestion durable des forêts PEFC et/ou FSC.
- COFILMO a réalisé en 2015 un diagnostic énergétique pour identifier les axes d'amélioration pour une meilleure maîtrise.
- Pour être informé des évolutions légales en matière d'environnement, vérifier notre conformité et mettre en place les actions adéquates éventuelles, COFILMO s'est attaché les services d'une société qui effectue une veille réglementaire personnalisée.

- COFILMO privilégie, lors d'achat de nouveaux équipements ou la mise en place de nouvelles infrastructures, les installations privilégiant une réduction énergétique. Nous avons par exemple :
 - équipé un site d'un compresseur d'un coût d'achat supérieur mais permettant une réduction de 50% de la consommation énergétique,
 - mis en place, sur un de nos sites, un système « bipasse » permettant de récupérer la chaleur dégagée par un équipement d'aspiration centralisée pour chauffer l'atelier de production en période hivernale,
 - lors de nouvelles infrastructures, mise en place de systèmes de détecteur automatique pour l'éclairage et les lavabos,
 - équipé un site de production d'un véhicule électrique (Kangoo ZE) pour la réalisation des navettes journalières.

Nos principaux résultats

- La mise en place d'un engagement et suivi dans l'achat responsable papier validée par l'obtention de la certification PEFC en 2015,
- En 2014, 77 % de nos approvisionnements était issus de forêts gérées durablement (PEFC, FSC). Après la mise en place d'une politique d'achat responsable et la certification PEFC de notre fabrication de vignettes fiduciaire, au 1^{er} semestre 2015 nos achats papier issus de forêts gérées durablement ont atteint un niveau de 91%,
- En 2014 : 98% de nos déchets de production était valorisés et recyclés et aucun déchet ne subissait un enfouissement.

Nos ambitions, nos actions en cours

- L'obtention de la marque Imprim'Vert pour 100% de nos sites sur le millésime 2016,
- La mise en place du Management Environnemental ISO14001 version 2015 et l'obtention de la certification en 2016 permettant de diagnostiquer, analyser et diminuer l'impact environnemental de nos activités,
- Un approvisionnement de nos matières premières d'origine bois issues de forêts gérées durablement > 95% en 2016,
- Mise en place d'un suivi de la gâche des consommables pour maîtrise et réduction.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (respect du principe 10)

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Nos différentes actions déployées

Engagement de la Direction et de l'ensemble de l'encadrement de l'entreprise sur un code de bonne conduite anti-corruption





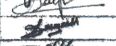







Éthique et prévention de la corruption Charte des bonnes pratiques COFILMO

Nos adhésions au Pacte Coopératif et Territorial du groupe Crédit Agricole et au Global Compact de l'ONU témoignent des valeurs que Cofilmo met au cœur de son engagement en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale.

En cohérence avec ce contexte, COFILMO a établi en complément sa charte des bonnes pratiques afin de garantir et d'affirmer son respect des règles de bonnes conduites, de moralité et d'intégrité dans son fonctionnement avec ses clients, partenaires et fournisseurs.

- Ne pas proposer ou recevoir de pots de vin, cadeaux ou autres avantages pour obtenir de ses clients ou de ses fournisseurs des avantages commerciaux.
- Respecter ses clients et ses fournisseurs en ayant des pratiques de fonctionnement exemplaires.
- Avoir une organisation claire, totalement transparente et conserver une traçabilité de toutes les actions dans le cadre de relation commerciale avec des tiers.
- Respecter ses devoirs et obligations vis-à-vis des engagements pris avec des tiers.
- Avoir un comportement irréprochable et communiquer ce code d'honneur à ses clients, partenaires et ses fournisseurs.
- Éviter toute situation de conflit entre les intérêts de la société et son intérêt personnel ou celui des proches.

Ils s'engagent :

Nom	Fonction	Signature
Jacques Gibbet	Directeur Général	
Renault Vuzelet	Directeur Industriel	
Valérie Guichard	Directrice Administrative & Financière	
Fabienne Sagat	Responsable Commerciale	
Abdel Kergall	Responsable Logistique-Achats	
Lauro-Anne Zan	Responsable Qualité, Conformité et Sécurité des productions	
Zavier Sacrélin	Responsable de Production	
Françoise Basile	Chief de Centre Le Mans	
Bruno Mironval	Chief de Centre Bellefleur-Laigny-Loire	
Raymond Limouzin	Chief de Centre Sorbières	



ZI Sud, 2 Rue d'Arsonval 22600 LOUDEAC Tél. : 02.96.28.06.57 Fax : 02.96.28.12.58
Etablissements secondaires
26 bis, Rue des Grandes Courbes 72000 LE MANS - Tél : 02 43.75.95.40 - Fax : 02.43.75.67.01
ZAC Maisonneuve II Rue Jean Mermoz - 44980 STE LUCE SUR LOIRE - Tél : 02.28.01.49.86 - Fax : 02.28.01.49.88
11, Rue Louis Blanchard - 42290 SORBIERS - Tél : 04.77.38.02.14 - Fax : 04.77.38.02.41
S.A.S au Capital de 224.000 € RCS St Brieuc 310 710 496 Code APE 5819Z



Nos ambitions, nos actions en cours

Sensibilisation des équipes sur l'éthique des affaires des collaborateurs concernés et managers en 2016.